

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA/ DU / Patrimoine/ Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 17 septembre 2016
Rapport n° 16/5-36

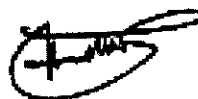
OBJET ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 16/2-21 (EN PARTIE) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2016 PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

AY 10-221-252-520-522 APPARTENANT A LA SEDRE, SIS LA ZRHI DU BUTOR, A SAINTE CLOTILDE, DESTINES A LA REALISATION DE PROJETS URBAINS

En raison d'une erreur matérielle portant sur la superficie des terrains non bâtis constituant des biens de retour de la ZRHI du Butor, je vous propose :

- d'annuler partiellement la délibération municipale n°16-2/21 (annexe 14) datée du 19 mars 2016 relative à l'acquisition auprès de la SEDRE des terrains non bâtis cadastrés AY 10-221-252-520-522 ;
- de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces mêmes terrains aux conditions nouvelles mentionnées dans le tableau ci-annexé ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
 - 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/09/2016 14:15

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 septembre 2016

Délibération n° 16/5-36

OBJET ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 16/2-21 (EN PARTIE) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2016 PORTANT ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

AY 10-221-252-520-522 APPARTENANT A LA SEDRE, SIS LA ZRHI DU BUTOR, A SAINTE CLOTILDE, DESTINES A LA REALISATION DE PROJETS URBAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Annule partiellement et remplace la délibération municipale n°16-2/21, annexe 14, relative à l'acquisition auprès de la SEDRE des terrains non bâtis cadastrés section AY n°10-221-252-520-522, sis la ZRHI du Butor.

ARTICLE 2 Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 22/09/2016 13:55

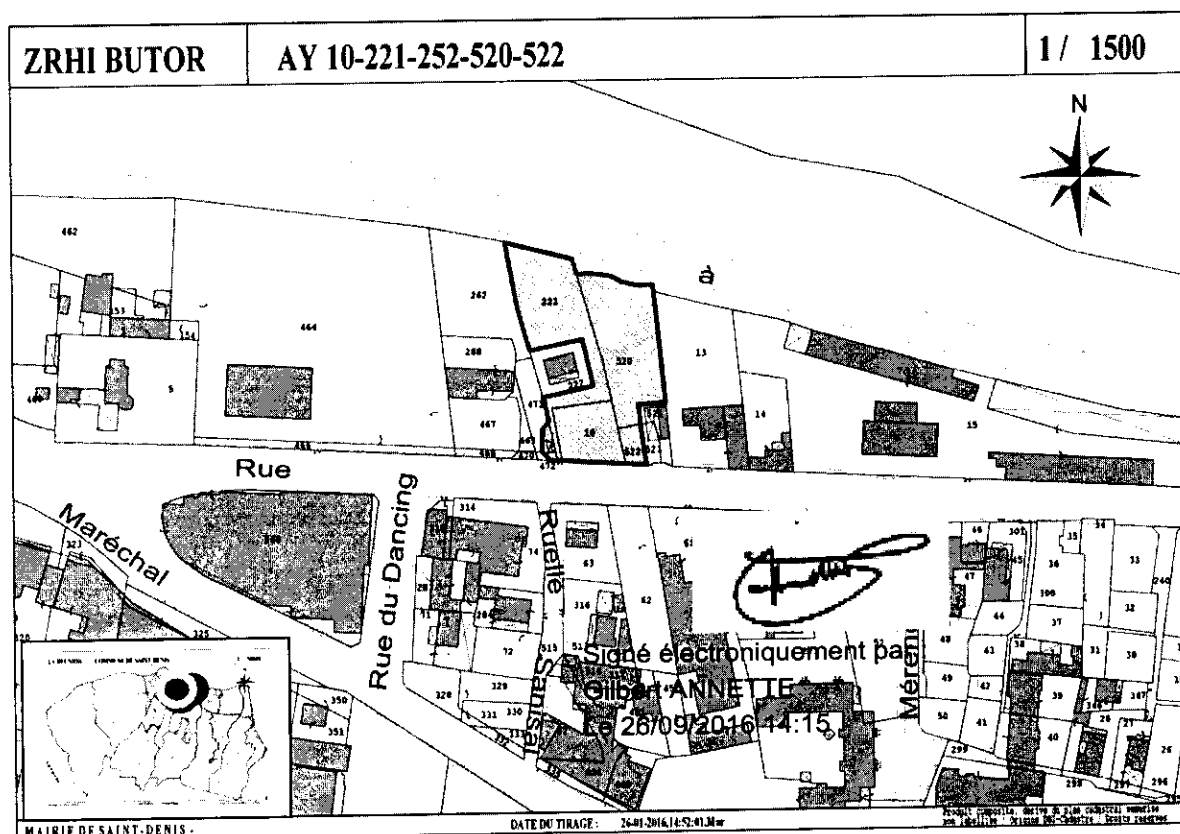
ANNEXE UNIQUE

ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix
AY 10-221-252-520-522 - Zone UvI au PLU	2 953 m ² selon les données issues de la matrice cadastrale	Rue Léopold Rambaud - Le Butor - 97490 SAINTE-CLOTILDE	SEDRE	1 771 800,00 € au total (soit, à titre indicatif, 600 €/m ² environ) Conforme à l'avis financier n° 2016-411V0857 des services de France Domaine établi en date du 08/07/2016 étant précisé que le montant de la transaction, après accord des parties, pourrait être payé <ul style="list-style-type: none"> ➤ soit en totalité suivant le jour de signature de l'acte authentique ➤ soit en deux fois selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ un premier versement représentant 50% du montant de la transaction (soit 885 900 € HT) payable le jour de la signature de l'acte authentique. ○ un second versement représentant le solde (soit 885 900 € HT) le 30 juin 2017 au plus tard.

Objet de l'acquisition et motivation

Les parcelles AY 10-221-252-520-522, appartenant à la SEDRE, constituent une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé n°485 institué au plan local d'urbanisme en vue de l'aménagement futur du front de mer à Sainte-Clotilde. A cet égard, elles doivent être acquises par la collectivité.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 974-219740115-20160917-16536-DE
en date du 27/09/2016 ; REFERENCE ACTE : 16536



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre : Références : N° dossier : 2016-411V0857 Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET Téléphone : 02 62 94 05 87 Télécopie : 02 62 94 05 83 Courriel : drfip974.pcp.domaine@defip.finances.gouv.fr
--

- 1 Service consultant : SEDRE
- 2 Date de la consultation : 20 juin 2016
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : SEDRE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de Saint Denis, rue Mérencienne, BUTOR
 Parcelles nues, cadastrées AY 10, 520, 522, 221 et 252 d'une superficie totale de 2 953 m²
 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au PLU : Uv1
 Au PPR : rB3
- 7 Situation locative : Evaluées libres de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
- | | |
|----------|-----------|
| AY 10 : | 292 200 € |
| AY 520 : | 687 600 € |
| AY 522 : | 64 800 € |
| AY 221 : | 697 800 € |
| AY 252 : | 29 400 € |

12 Observations particulières :

Cette évaluation faite sur la base des nouveaux éléments d'information communiqués par le consultant (superficies) suite au passage du géomètre sur les parcelles, elle correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 8 juillet 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de LA REUNION
 Le Responsable des Missions Domaniales


 Olivier BINET

 MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS